



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023/2024

1. PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

L'association Yoga de Périgny est animée et gérée par des responsables bénévoles.

La pratique du yoga y est assurée par :

- ✓ Catarina MICHELS (diplômée Iyengar)
- ✓ Jenni LE CORRE (diplômée Alliance Internationale)
- ✓ Nicole GIRAUD (diplômée Iyengar)

Le Yoga s'adresse prioritairement à toute personne résidant à Périgny. L'accueil des habitants des communes voisines est assuré sous réserve de places disponibles.

Chaque adhérent peut bénéficier d'une garantie individuelle accidents grâce à une adhésion facultative à l'Association Française de Yoga Iyengar.

COURS : Reprise le lundi 18 septembre, au CMA de Périgny, salle au 1^{er} étage.

HORAIRES DES COURS :

Cours n°	Jour	Horaire	Niveau	Professeur
1	Lundi	19h00 - 20h15	Débutant -moyen	Jenni
2	Mardi	10h00 - 11h15	Débutant -moyen	Catarina
3	Mardi	18h30 - 19h45	Débutant -moyen	Nicole
4	Mercredi	10h00 - 11h15	Débutant -moyen	Jenni
5	Mercredi	19h00 - 20h15	Débutant -moyen	Nicole
6	Jeudi	10h00 - 11h15	Débutant -moyen	Catarina
7	Jeudi	19h30 - 20h45	Moyen - avancé	Catarina

Les cours sont assurés du 18 septembre 2023 au 6 juillet 2024 inclus, sauf pendant les vacances scolaires, soit 34 semaines.

Choisir un horaire de cours en fonction de son niveau si possible et le noter sur le bulletin individuel d'inscription. Un cours manqué peut être récupéré à un autre horaire et auprès d'un autre professeur.

Il convient de respecter la capacité d'accueil de la salle de pratique (19 personnes). Les professeurs peuvent être amenés à refuser la participation de pratiquants selon l'affluence. En cas de dépassement, priorité sera donnée aux élèves inscrits régulièrement au cours donné.

2. INSCRIPTION / COTISATIONS

L'inscription n'est prise en compte qu'après réception :

- du bulletin individuel d'inscription à l'activité dûment complété, éventuellement accompagné d'un justificatif (demandeur d'emploi, étudiant, apprenti).
- Du règlement des cotisations d'activité pour l'année

L'engagement est annuel. Un remboursement ne pourra être effectué qu'en cas d'arrêt pour raison de santé (sur présentation d'un certificat médical) ou en cas de déménagement. Tout trimestre commencé est dû. Dans tous les cas, la cotisation à l'association reste due.

Conformément à la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit de rectification et d'opposition des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit par demande écrite à l'association.

Le règlement peut être effectué en 3 chèques, remis impérativement lors de l'inscription :

- 1^{er} chèque : adhésion à l'association + 1^{er} trimestre
 - 2^{ème} chèque : 2^{ème} trimestre
 - 3^{ème} chèque : 3^{ème} trimestre
- Ces chèques seront encaissés respectivement le 15/10/2023, le 15/01/2024 et le 15/04/2024.

TARIFS 2023/2024

	<i>Observations</i>	Adulte	Jeune *, apprenti, demandeur d'emploi
Adhésion annuelle	Cotisation annuelle obligatoire	15,00 €	10,00 €
Activité Yoga par trimestre		65,00 €	49,00 €
Activité Yoga « tarif réduit » par trimestre	Couple, famille, deux cours par semaine (par personne et par cours)	57,50 €	

* moins de 18 ans – étudiant

Ateliers : le nombre d'atelier sera fixé au cours l'année sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits à chaque atelier. Le règlement par séance doit se faire à l'inscription par chèque bancaire à l'ordre de Yoga Périgny et déposé dans la boîte aux lettres de la salle de rangement du matériel de pratique.

Le conseil d'administration 2023-2024 : Lydie CHOLLET-PENAUD, Michel ROCHE, Fabio BESSE, Claudine QUENEAU, Brigitte HUGOT, Maxime BADAUD, Nathalie RONSIN.

Adresse administrative :

ASSOCIATION YOGA PERIGNY
Nathalie RONSIN
23 Place de la Chaume – 17180 – PERIGNY

site internet : yogaperigny.e-monsite.com ; adresse mail yogaperigny@laposte.net